

RÈGLEMENT DU JEU BONDUELLE EUROPE LONG LIFE

« Bonnes Résolutions »

ARTICLE 1 : DÉNOMINATION SOCIALE ET DUREE DU JEU

La société Bonduelle Europe Long Life SAS, capital 30 554 326€, dont le siège social est situé à La Woëstyne 59173 Renescure, RCS Dunkerque n°665 580 072, TVA FR78 665 580 072, ci-après dénommée « Société Organisatrice », organise en France Métropolitaine (Corse incluse), et à Monaco, **un jeu par Tirage au Sort avec obligation d'achat**, intitulé « Bonduelle et Cassegrain – Bonnes Résolutions 2023 » **du 09/01/2023 au 05/03/2023 (23h59) inclus**, ci-après « le Jeu ».

Ce Jeu et les éléments essentiels à la participation sont annoncés en point de vente via des relais de communication : Totem, Encart promo, Bannière web.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La Société Organisatrice organise le Jeu dans les Magasins des enseignes éligibles* (ci-après dénommés « le(s) Magasin(s) Participant(s) »), uniquement dans les magasins annonçant l'opération.

La présence de supports de communication (Totem et/ou Encart promo) sur le lieu de vente signifie que le magasin participe à l'Offre.

Le Jeu est un jeu avec obligation d'achat, ouvert à toute personne majeure physique résidant en France Métropolitaine (Corse incluse), et à Monaco, qui a acheté un produit Bonduelle Surgelé ou Cassegrain Surgelé éligible*, à l'exception des personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du Jeu, ainsi que les membres de leur famille (même nom et/ou même adresse postale), à savoir le personnel de la Société Organisatrice et de ses filiales, de l'étude SAS AIX JUR'ISTRES, Huissier de Justice à Aix-en-Provence, ainsi que du personnel de l'Agence QWAMPLIFY ACTIVATION SAS, ci-après « le ou les Participant(s) ».

**Les produits éligibles et les enseignes éligibles sont précisés en annexe 1 et 2 du présent règlement.*

Le Participant n'a droit qu'à une seule participation par foyer (même nom, même adresse postale et/ou même adresse e-mail), pendant toute la durée du Jeu. Un justificatif ne peut être utilisé que pour une seule participation. En cas de participations multiples par le Participant lui-même ou par d'autres personnes, pour l'achat du même produit, les participations seront totalement invalidées.

L'achat du produit éligible devra être antérieur à la participation (date et heure indiquées sur le ticket de caisse justifiant de l'achat antérieur à la date et l'heure de la participation gagnante).

Il est entendu qu'un Participant est défini comme une personne physique unique. Par conséquent, toute utilisation d'adresses e-mail différentes pour un même Participant sera considérée comme une tentative de fraude entraînant son élimination définitive. Par ailleurs toute fausse adresse ou adresse indiquée sans l'accord du propriétaire pourrait entraîner une élimination définitive.

D'une manière générale, la volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un Participant, notamment par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au Jeu. Seront

notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs du Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

Les Participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, courrier électronique, numéros autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les Participants au Jeu seraient automatiquement éliminés.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou une partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Les Participants autorisent toutes vérifications concernant les informations renseignées dans le formulaire de participation au Jeu. Toute information inexacte ou mensongère entraînera la disqualification du Participant.

La seule participation au Jeu implique l'acceptation, par le participant, de l'intégralité du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux avec obligation d'achat. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure tout Participant ne respectant pas le règlement du Jeu.

Le Jeu est accessible uniquement via le réseau Internet et le site www.jeu-allies-legume.fr

ARTICLE 3 : INSCRIPTION ET MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU

Pour participer au Jeu, chaque Participant doit (*dans l'ordre indiqué*) :

- Acheter, entre le **09/01/2023 et le 05/03/2023** (23h59) inclus, un produit Bonduelle éligible dans un magasin situé en France Métropolitaine (Corse incluse), ou à Monaco, et conserver le justificatif d'achat, entier et original, non raturé, non surchargé.
- Sur le justificatif d'achat, le Participant doit entourer : la date, l'heure, le produit éligible au Jeu, le prix du produit éligible, et le nom du magasin dans lequel il a acheté le produit, ainsi que sa localisation.

Il est rappelé qu'une seule participation par foyer (même nom, même adresse postale et/ou même adresse e-mail) et même justificatif d'achat, quel que soit le nombre de produits éligibles achetés lors de l'achat concerné et quel que soit le Participant.

L'utilisation répétitive d'un même justificatif d'achat par le participant pour multiplier les participations ou par toute autre personne que le participant invalidera toutes les participation(s).

Attention : l'achat doit impérativement avoir lieu avant d'effectuer la participation [en ligne](#).

- Le Participant doit ensuite, numériser ou photographier le justificatif d'achat entier et original, afin de pouvoir le joindre lors de sa participation ;
- **Au plus tard le 20/03/2023 (23h59)** le Participant muni de son justificatif d'achat numérisé, doit se connecter sur le site www.jeu-allies-legume.fr
- Le Participant doit alors remplir le formulaire de participation : informations personnelles (nom, prénom, adresse postale, adresse e-mail), puis informations d'achat (date d'achat, enseigne, nom du point de vente, code postal et ville du point de vente, référence du produit acheté) et enfin, télécharger son justificatif d'achat ;
- Accepter le règlement ainsi que le traitement des données communiquées afin de permettre le bon déroulement du Jeu en cochant les cases prévues à cet effet.
- *Le participant peut choisir de s'inscrire ou non pour recevoir des communications de la part de Bonduelle Europe Long Life et ses partenaires commerciaux afin de recevoir des offres promotionnelles ou des offres de produits ou services susceptibles de répondre à ses besoins. Cette acceptation (opt-in) est optionnelle et ne contraint en aucun cas la participation du consommateur.*

Plus d'information quant aux traitements de données collectées à l'article 11 du règlement.

- Valider sa participation

Seules les participations ayant suivies l'ensemble de ces étapes seront considérées comme valides. Tout formulaire d'inscription rempli de façon incomplète, incompréhensible ou erroné, ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité automatique de la participation. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fautive, mensongère, incorrecte ou inexacte entraîne l'élimination immédiate et de plein droit du Participant.

La participation au Jeu se fait uniquement via le site www.jeu-allies-legume.fr ou en scannant le QR Code présent sur les relais de communication présents en point de vente. Sont exclus tous les autres moyens de participation.

ARTICLE 4 : DETERMINATION DES GAGNANTS AU JEU

4.1 Le Jeu est un jeu avec Tirage Au Sort

Le Jeu est basé sur le principe d'un tirage au sort effectué par un Huissier de Justice, qui aura lieu au plus tard le 22/03/2023 parmi tous les participants dont le formulaire d'inscription aura été correctement complété.

Le premier participant tiré au sort sera le gagnant du lot mis en jeu et ainsi de suite pour l'ensemble des dotations.

La date du tirage au sort pourra être modifiée sans préavis dans l'hypothèse où une fraude au présent Jeu aurait été identifiée, entraînant pour la Société Organisatrice l'obligation d'effectuer un contrôle des inscriptions au Jeu, préalablement à tout tirage au sort, ou en cas de survenance d'un événement de force majeure empêchant la tenue du tirage au sort à la date initialement prévue. Dans ce cas, aucune réclamation ne pourra être portée à l'encontre de la Société Organisatrice.

4.2 Information du Participant

A l'issue de sa participation, le participant reçoit un courrier électronique de confirmation de participation à l'adresse e-mail indiquée lors de sa participation.

Le participant, reconnaît et accepte qu'il ne sera désigné comme gagnant qu'à l'issue du tirage au sort. Le gain ne lui sera définitivement attribué qu'à la seule condition que sa participation respecte les modalités de la présente offre.

Après vérification du respect des conditions de participation, le Participant recevra par e-mail à l'adresse renseignée lors de la participation, l'état de son dossier.

- Si sa participation est **valide**, il sera déclaré gagnant et le mail de confirmation lui indiquera les modalités d'obtention du gain.

Il est précisé que les gagnants (confirmés) recevront leur dotation par voie postale, au plus tard dans un délai de 6 à 8 semaines à compter de la participation.

- Si sa participation est **invalidée** notamment en cas de non-respect du règlement ou des conditions de participation, la dotation annoncée ne pourra lui être attribuée. Le Participant sera déclaré perdant. Dans une telle hypothèse, la Société Organisatrice sera libre de disposer de la dotation comme elle l'entend. Elle pourra notamment décider de réattribuer la dotation à un suppléant.

4.4 Vérification de la participation et annulation

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler la Participation et la dotation attribuée notamment si lors de l'analyse de la participation, il s'avère que :

- Une ou plusieurs des conditions de participation prévues à l'article 3 du règlement n'ont pas été respectées
- L'adresse postale saisie est fausse,
- Le nom et le prénom du gagnant sont inconnus des services postaux à l'adresse communiquée lors de l'ouverture du compte de jeu,
- La localisation du magasin est fausse (code postal et/ou ville),
- La date et l'heure de l'achat indiquées sur le ticket de caisse, sont postérieures à la date et à l'heure de la participation gagnante,
- La qualité des pièces justificatives (ticket de caisse) empêche la vérification de l'acte d'achat (tâché, déchiré, découpé, raturé, illisible),
- Le ticket de caisse ne mentionne pas de manière claire et non équivoque, l'achat d'un ou des produit(s) Bonduelle éligible(s),
- La participation a eu lieu dans une zone géographique non prévue au présent règlement
- Les pièces justificatives (justificatif d'achat) envoyées sont non conformes, manquantes, inexploitables.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge et leur domicile dans le cadre du Jeu. Toute participation non conforme au présent règlement, incomplète ou avec des

Dans l'un ou plusieurs de ces cas, le participant sera averti de la perte de son lot.

ARTICLE 5 : DOTATIONS MISES EN JEU

5.1. – Définition des dotations

- 50 Carte enseigne de 50€ à valoir dans l'enseigne dans laquelle le participant aura effectué l'achat ayant permis sa participation.

L'utilisation de la carte enseigne devra s'effectuer selon les modalités convenues par l'enseigne en question.

L'attribution des dotations est limitée à une dotation par foyer (même nom, même adresse postale et/ou même adresse e-mail) pendant toute la période du Jeu.

En cas de force majeure ou si des circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations gagnées par des dotations de nature et de valeur équivalente sans que cela ne puisse faire l'objet d'une quelconque contestation.

Dans le cas où l'enseigne dans laquelle le participant a effectué ses achats lors de sa participation ne délivre pas de carte enseigne, alors le gagnant recevra un virement bancaire de la même valeur. Il sera contacté par email pour recueillir ses informations bancaires (IBAN/BIC) dont les modalités de traitement sont spécifiées à l'article 11 du présent règlement. Sans réponse de sa part sans un délai de 10 jours ouvrés après la date d'envoi de l'email, son gain sera perdu.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de l'impossibilité d'attribution des dotations en cas de coordonnées (électronique ou postale) saisies de manière erronée ou incomplète ou de changement de coordonnées non communiquées ou plus généralement en cas d'événement indépendant de la volonté de la Société Organisatrice.

Les gagnants s'engagent à ne pas mettre en cause la responsabilité de la Société Organisatrice pour ce qui concerne les dotations, notamment leurs qualités ou toute conséquence engendrée par la possession des dotations.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents qui pourraient survenir lors de la jouissance des dotations attribuées.

5.2. – Précisions sur les dotations

Les dotations sont non modifiables, non échangeables et non remboursables et ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

Les dotations ne pourront être attribuées sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement.

Les dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte.

ARTICLE 6 : RECLAMATION

Les réclamations se font par l'intermédiaire du formulaire de contact https://contact-consommateurs.qwamplify.com/fr_FR/?op_num=50336.

Ou par téléphone au 0970 805 100 (appel non surtaxé).

Aucune réclamation ne pourra être traitée après le 30/04/2023.

Dans un souci de confidentialité, il ne sera effectué aucun envoi ni communication téléphonique ou électronique sur l'identité des gagnants.

ARTICLE 7: NON REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les frais de participation au Jeu quels qu'ils soient ne sont pas remboursés par la Société Organisatrice.

ARTICLE 8 : LIMITE DE RESPONSABILITÉ

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de leur volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler, écarter, ou proroger le présent jeu ou à en modifier les conditions.

La Société Organisatrice ne sera pas responsable de tout dysfonctionnement du réseau "Internet" empêchant le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillances externes. La Société Organisatrice ne pourra pas davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne parviendraient à se connecter au site du Jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux Participants des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des situations qui ne sont pas de son fait et générant notamment des perturbations du Jeu, des erreurs, des interruptions ou des absences de disponibilité des informations sur son site internet, des intrusions informatiques. La Société Organisatrice n'est pas non plus responsable des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique du Participant, des serveurs, des fournisseurs d'accès internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels; de la perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée, des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant, de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre tout atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les Participants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

S'il était constaté un éventuel retard, des grèves ou faits perturbant l'acheminement des courriers postaux ou électroniques, ainsi qu'une perte desdits courriers, la Société Organisatrice ne sera pas tenue responsable desdites conséquences. Les éventuelles réclamations devront être formulées par les Participants destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par un virus, bogue informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

De même, la participation à ce Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques, des risques et des limites de l'internet.

Si les coordonnées d'un Participant gagnant sont inexploitablees ou si le Participant gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni par son adresse postale, ni par son adresse électronique, il n'appartient pas à la Société Organisatrice d'effectuer des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne recevra donc ni son lot, ni aucun dédommagement ou indemnité.

ARTICLE 9 : DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DROITS D'AUTEUR

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et notamment le droit d'auteur et le droit des marques, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle reproduits dans le cadre de ce Jeu est strictement interdite, sauf autorisation écrite et préalable de la Société Organisatrice.

ARTICLE 10 : DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement déposé auprès de l'étude SAS AIX JUR'ISTRES, Huissier de Justice à Aix-en-Provence. Le présent règlement est disponible sur le site du jeu accessible depuis le site

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans ce règlement entraîne la nullité de la participation.

En cas de force majeure, des additifs ou des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et seront déposées selon les mêmes modalités.

Le règlement peut être consulté en ligne et imprimé à tout moment sur le site www.jeu-allies-legume.fr

Toute réclamation doit être faite selon les modalités définies à l'article 6 du présent règlement.

ARTICLE 11 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

En participant au Jeu organisé par la Société Organisatrice et plus précisément son service Marketing, le Participant reconnaît et accepte que la Société Organisatrice réalise un traitement de ses données personnelles, nécessaire à la bonne organisation du Jeu. Dans l'hypothèse où le Participant ne fournissait pas les informations requises par la Société Organisatrice, ledit Participant ne pourra participer au Jeu.

Les données personnelles du Participant ne seront communiquées qu'à une liste limitée de personnes concernées par l'opération au sein de la Société Organisatrice et notamment son service Marketing, son service informatique et ses prestataires de services agissant en son nom pour les besoins d'hébergement et de support informatique.

S'agissant plus spécifiquement des éventuelles données bancaires (IBAN/BIC) des gagnants, communiquées en vertu de l'article 5.1, celles-ci seront conservées pour une durée maximale d'1 an.

Dans le cadre du présent Jeu, la Société Organisatrice aura recours aux sous-traitants suivants qui pourront avoir accès aux données personnelles du Participant afin de réaliser les finalités indiquées :

QWAMPLIFY ACTIVATION SAS - 135 avenue victoire 13790 ROUSSET France – RCS 832 225 122 qui gère le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne partage les données personnelles des Participants qu'à ses sous-traitants qui ont un intérêt légitime à en connaître en raison de leur implication dans la bonne organisation du Jeu et/ou l'expédition des dotations.

Les données personnelles des Participants seront conservées le temps nécessaire à la bonne organisation du Jeu, puis archivées pour une durée lui permettant de respecter toute obligation légale ou pour une durée équivalente au délai légal de prescription.

Conformément aux règles de protection des données applicables, les Participants ont le droit, à tout moment, d'exercer leurs droits d'accès, de rectification, d'effacement, de restriction de leurs données personnelles, d'opposition au traitement et lorsqu'applicable, d'obtention de la portabilité de leurs données personnelles.

Pour toute demande relative au traitement de leurs données personnelles, les Participants peuvent contacter : dpo_france@bonduelle.com ou écrire à l'adresse suivante : à l'attention de Monsieur le Délégué à la protection des données, Bonduelle, Rue Nicolas Appert, BP 30173, F-59653 Villeneuve D'Ascq.

Les Participants ont également le droit de déposer une plainte auprès d'une autorité de contrôle en cas de violation des règles de protection des données applicables, à savoir en France la CNIL.

Pour toute information complémentaire sur la manière dont la Société Organisatrice traite les données personnelles des Participants, ces derniers sont invités à contacter le Responsable de la Protection des Données de Bonduelle à l'adresse e-mail indiquée ci-dessus.

ARTICLE 12 : DROIT APPLICABLE ET LITIGES

Le règlement est soumis au droit français.

Tout litige portant sur la validité, l'interprétation, l'exécution du présent règlement sera tranchée par le tribunal du domicile du défendeur.

ANNEXE 1 : LISTE DES PRODUITS BONDUELLE ÉLIGIBLES

CODE -BARRES	DESIGNATION PRODUIT	MARQUE
3083681147834	Croustis de Légumes Brocolis - 305G	Bonduelle Surgelé
3083681147926	Croustis de Légumes Butternut/Potiron - 305G	Bonduelle Surgelé
3083681147957	Croustis de Légumes Chou Fleur - 305G	Bonduelle Surgelé
3083681141030	Palets de Courgettes - 380G	Bonduelle Surgelé
3083681141061	Palets de Légumes du soleil - 380G	Bonduelle Surgelé
3083681141153	Palets de Butternut et panais - 380G	Bonduelle Surgelé
3083681141092	Palets de Pois et épinard - 380G	Bonduelle Surgelé
3083681068344	Gratin PDT choux fleurs - 400G	Bonduelle Surgelé
3083681068368	Gratin PDT épinards - 400G	Bonduelle Surgelé
3083681068351	Gratin PDT champignons - 400G	Bonduelle Surgelé
3083681116908	Poêlée La Parisienne - 750G	Bonduelle Surgelé
3083681117011	Poêlée La Méditerranéenne - 750G	Bonduelle Surgelé
3083681116939	Poêlée La Paysanne - 750G	Bonduelle Surgelé
3083681116977	Poêlée La Rustique - 750G	Bonduelle Surgelé
3083681117042	Poêlée La Champêtre - 950G	Bonduelle Surgelé
3083681105247	Légumes et Céréales Cuisinés - Patate douce 500G	Bonduelle Surgelé
3083681117158	Poêlée du Marché - 750G	Bonduelle Surgelé
3083681105278	Légumes et Céréales Cuisinés - Chou kale 500G	Bonduelle Surgelé
3083681030990	3 Lég Ch Fleur Brocolis Carottes - 750G	Bonduelle Surgelé
3083681047967	3 lég Trio de Choux Précuit Vapeur - 750G	Bonduelle Surgelé
3083681027181	3 Lég H Vert Carottes Pois Gourmands - 750G	Bonduelle Surgelé
3083681070354	Duo har verts / har beurre - 750G	Bonduelle Surgelé
3083681115949	Le Haricot Vert Extra-fin Sans Résidu de Pesticides - 750G	Bonduelle Surgelé
3083681116007	Le Petit Pois Extra-fondant Sans Résidu de Pesticides - 750G	Bonduelle Surgelé
3083681115970	L'Épinard Feuilles Préservées Sans Résidu de Pesticides - 750G	Bonduelle Surgelé
3083680019408	Haricots verts Extra Fin PCV - 1Kg	Bonduelle Surgelé
3083681097658	Haricots Verts Bio 100% Français - 500G	Bonduelle Surgelé
3083681097627	Petits Pois Bio 100% Français - 500G	Bonduelle Surgelé
3083680836371	Épinard Feuilles Préservées - 750G	Bonduelle Surgelé
3083681032345	Pois PCV - 750G	Bonduelle Surgelé
3083681148329	Le Brocoli Sans Résidu de Pesticides - 750G	Bonduelle Surgelé
3083681054286	Champignon émincé épais - 600G	Bonduelle Surgelé
3083681148299	Le Chou Fleur Sans Résidu de Pesticides - 750G	Bonduelle Surgelé
3083681012408	Brocolis PCV - 1Kg	Bonduelle Surgelé
3083681012354	Choux Fleurs PCV - 1Kg	Bonduelle Surgelé
3083681104288	100% Brocoli à déguster comme du riz - 400G	Bonduelle Surgelé
3083681104356	100% Carottes à déguster comme du riz - 400G	Bonduelle Surgelé
3083681104325	100% Chou-Fleur à déguster comme du riz - 400G	Bonduelle Surgelé
3083681134711	Boulgour Déjà Cuit 600G	Bonduelle Surgelé

3083681134650	Pois Chiche Précuit Vapeur 600G	Bonduelle Surgelé
3083681134681	Lentilles Vertes Précuit Vapeur 600G	Bonduelle Surgelé
3083681023336	Epinard Feuilles Préservées - 1Kg	Bonduelle Surgelé
3083681066838	Purée 4 Saveurs - 780G	Bonduelle Surgelé
3083681066845	Purée Délice Vert - 780G	Bonduelle Surgelé
3083681066852	Purée Si Douce - 780G	Bonduelle Surgelé
3083681140880	Aubergines à l'Italienne 400G	Cassegrain Surgelé
3083681140972	Lasagnes aux Légumes du Soleil 300G	Cassegrain Surgelé
3083681140859	Légumes à la Provençale 400G	Cassegrain Surgelé
3083681161311	Choux cuisinés À l'Emmental et Granola 400G	Cassegrain Surgelé
3083681161342	Lasagnes aux Épinards et Petits pois 300G	Cassegrain Surgelé
3083681140941	Parmentier de Patates Douces 300G	Cassegrain Surgelé
3083681141009	Risotto d'Orge légumes verts 300G	Cassegrain Surgelé
3083681140910	Butternut, Carottes et Panais 400G	Cassegrain Surgelé

***Pour participer il est impératif d'acheter un produit éligible au Jeu désigné(s) ci-dessus.**

ANNEXE 2 : LISTE DES ENSEIGNES ÉLIGIBLES

ENSEIGNES
A 2 Pas
Alima
Atac
Auchan
Auchan Drive
Auchan Super
Bien
Cactus
Carrefour
Carrefour city
Carrefour contact
Carrefour Drive
Carrefour express
Carrefour Market
Carrefour Proxi
Casino proximité

Casino Supermarché
Casino Hyper Frais
Chronodrive
Coccimarket
Coccinnelle express
Colruyt
Cora
Diagonal
Franprix
G20
Géant Casino
Hyper U
Intermarché
Intermarché express
La grande épicerie de Paris
Le petit Casino
Leclerc
Leclerc Drive
Leclerc express
Massen
Match
Mestdagh Carrefour Market
Monoprix
My Auchan
Pall Center
Schiever
Shoppi
Spar
Super U
Toupargel
U express
Vival